



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-324  
DU 4 DÉCEMBRE 2025

### RETRAIT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DRP 2025 - 276 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 240-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la santé publique et la Code du travail en leurs dispositions relatives à la protection de la santé publique et au repos dominical et nocturne,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008, modifié par l'arrêté n° 2014043-0013 du 3 avril 2014 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-201-02-DSC en date du 20 juillet 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-276 en date du 17 novembre 2025, réglementant les horaires de fermeture des établissements de restauration rapides et de vente à emporter et au détail de denrées alimentaires à l'exclusion des boulangeries et croissanteries,

Considérant que dans l'objectif de préserver la sécurité et la tranquillité des résidents, il est nécessaire d'appliquer cette mesure sur un périmètre plus large,

Que, compte tenu de ces prérogatives, il appartient à Madame la Préfète d'établir l'acte nécessaire,

## ARRÊTONS

### Article 1er

L'arrêté municipal n° DRP 2025 - 276 en date du 17 novembre 2025 est retiré.

### Article 2

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3

Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 4 décembre 2025

Exécutoire le : 4 décembre 2025

Récépissé préfecture le : 4 décembre 2025